

REGLEMENT DU JEU Quel Sportif Etes-vous ?

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

Firma SAS au capital de 114 000 euros, dont le siège social est situé au 69 avenue de Toulouse, 31 320 Castanet Tolosan, immatriculée 449 784 081 au RCS de Toulouse, organise un jeu ouvert à toute personne physique, agée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société Firma SAS et de la société ViralGames, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le vendredi 4 septembre 2015 dès l'ouverture du jeu et se clôturera le samedi 31 octobre 2015 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis le site disponible à l'adresse test.movidaclub.fr, depuis l'ensemble des pages Facebook du groupe ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site ci-dessus.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Pour participer au jeu, le joueur doit s'inscrire en communiquant ses : nom, prénom, email, mot de passe et date de naissance.

Tous les champs sont obligatoires.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt-in autorisant Movidà à lui adresser des offres commerciales.

A la suite du formulaire d'inscription, le participant accède au jeu.

Le jeu est un test de personnalité.

Le joueur doit répondre à dix (10) questions. Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses.

Les réponses du joueur aux 10 questions permettent de déterminer le profil qui lui correspond le mieux.

Lorsqu'il a répondu aux 10 questions, le joueur découvre son profil.

Sa participation (inscription) lui rapporte une chance au tirage au sort.

Sa participation lui permet également de gagner 50€ (euros) de réduction, valable jusqu'au 31/12/2015, déductible sur les frais d'adhésion dans le cas d'une souscription à un nouvel abonnement Movidà.

Le joueur peut ensuite augmenter la valeur de cette réduction, dans une limite de 180€ (euros) maximum par joueur :

- s'il accepte de recevoir des offres commerciales de la part de Movidia : il cumule 35€ (euros) supplémentaires
- S'il répond à des questions complémentaires : il cumule 10€ (euros) par question. Il peut répondre à cinq questions au maximum
- S'il invite des amis à jouer par email : il cumule 10€ (euros) supplémentaires
- S'il invite des amis à jouer par Facebook : il cumule 10€ (euros) supplémentaires
- S'il partage sa participation sur son compte Facebook : il cumule 20€ (euros) supplémentaires
- S'il partage sa participation sur son compte Twitter : il cumule 10€ (euros) supplémentaires

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse postale et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – désignation des gagnants et dotations

1. Tirage au sort de fin de jeu :

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant.

Dotation mise en jeu :

1 séjour pour 2 personnes en République Dominicaine

Valeur unitaire commerciale du lot = 3200€ (euros) TTC

Séjour nominatif non échangeable, non cessible, non remboursable contre-valeur monétaire.

Le séjour devra impérativement être réservé par le gagnant deux mois à l'avance et se dérouler entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016, hors vacances scolaires, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

Le gagnant du séjour et les personnes qui l'accompagnent doivent remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire et être munies d'un passeport, en cours de validité, et ce pour toute la durée du séjour à l'étranger et jusqu'à six mois après celui-ci.

Les modalités de l'organisation du séjour seront convenues directement par le gagnant avec la société FIRMA et l'agence de voyages.

Les frais de transport (entre le domicile, les hôtels, la gare et/ou les aéroports), de restauration, d'obtention de visas, les dépenses personnelles et extra en général, etc... non expressément compris dans la (les) dotation(s) restent à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.

Dans le cas où le gagnant et la personne qui l'accompagne souhaiteraient allonger la durée de leur séjour, ils devront le signaler à l'occasion de la réservation de leur voyage. Dans cette hypothèse, l'intégralité des frais (hôtels, réservation, taxes de séjour etc.) occasionnés par les journées de séjour supplémentaires seront à la charge du gagnant et des personnes qui l'accompagnent. La valeur du lot ne pourra excéder 3000€ quels que soient les réaménagements souhaités par le gagnant, tout frais supplémentaire demeureront à sa charge.

Si une personne accompagnant le gagnant du voyage est mineur, le gagnant devra être majeur et avoir obtenu, à cet effet, l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Aucune modification de séjour ne peut être effectuée une fois que le gagnant a décidé de ses dates de départ et de retour et que la société organisatrice lui a confirmé la disponibilité.

2. Des bons de réduction :

Chaque joueur gagne un bon de réduction d'un montant variable (voir article 3) lors de son inscription au jeu.

Attention : la réduction gagnée par le joueur est valable uniquement dans le cas d'une souscription à une offre d'abonnement dans les clubs Movida, déductible uniquement sur le montant des frais d'adhésion.

Dans tous les cas, quel que soit le nombre d'actions effectuées pour augmenter la valeur de la réduction, celle-ci ne pourra excéder le montant maximal de 180€ (euros) par joueur.

Si le joueur ne pouvait ou ne voulait bénéficier de sa réduction, il est autorisé à en faire bénéficier une autre personne à laquelle il remettra son bon de réduction.

Pour bénéficier de sa réduction, le joueur doit se rendre dans un club Movida, souscrire à une offre d'abonnement et présenter le bon de réduction qui lui aura été envoyé par email à la fin de sa participation.

Le participant a aussi la possibilité de télécharger le bon de réduction à tout moment sur la page de fin du jeu.

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains par l'envoi d'un email dans un délai d'un mois au plus tard après le tirage au sort.

Les participants recevront leurs bons de réduction par email quelques heures après leur inscription.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demande de remboursement

En vertu de l'article L121-36 du Code de la consommation qui prévoit que « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités de tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelque forme que ce soit. Lorsque la participation à cette opération est conditionnée à une obligation d'achat, la pratique n'est illicite que dans la mesure où elle revêt un caractère déloyal au sens de l'article L. 120-1. », le présent jeu ne revêt pas un caractère gratuit et sans obligation d'achat.

La participation financière reste à la charge du joueur.

Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/ fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :
SELARL AHRES, Christian KREMMER
16 rue de la Grenouillère
B.P.131
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 3 novembre 2015, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.